

---

---

## RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

---

## Liste par ministère ou organisme

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
1.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction régionale de la Montérégie-Est	Yvon Pesant	23 février 2005	2 pages.
2.	Ministère de l'Environnement	Centre d'expertise hydrique, Direction de l'expertise hydrique et de la gestion des barrages publics	Richard Boutet	23 février 2005	3 pages.
3.	Ministère de l'Environnement	Centre d'expertise hydrique, Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État	Claude Huron	2 février 2005	1 page.
4.	Ministère de l'Environnement	Direction du patrimoine écologique et du développement durable	On'Ekanda Okoko	14 février 2005	1 page.
5.	Ministère de l'Environnement	Direction du patrimoine écologique et du développement durable	Léopold Gaudreau	7 février 2005	2 pages.
6.	Ministère de l'Environnement	Direction du patrimoine écologique et du développement durable	Léopold Gaudreau	4 juin 2004	1 page.
7.	Ministère de l'Environnement	Direction régionale de la Montérégie	Nicole Trépanier	24 février 2005	2 pages.
8.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction régionale de la Montérégie	Normand Ouellet	16 mai 2005	3 pages.
9.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile de la Montérégie et de l'Estrie	Éric Houde	3 novembre 2005	1 page.
10.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile de la Montérégie et de l'Estrie	Éric Houde	17 février 2005	2 pages.
11.	Ministère des Affaires municipales et des Régions	Direction de l'aménagement métropolitain et des relations institutionnelles	Yves Lafortune	7 novembre 2005	1 page.
12.	Ministère des Affaires municipales et des Régions	Sous-ministériat à la Métropole	Luc Brunelle	16 mars 2005	1 page.
13.	Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs	Direction de l'aménagement de la faune de Montréal, de Laval et de la Montérégie	Jean Dubé	24 février 2005	4 pages.
14.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction de la coordination	Mario Gosselin	8 novembre 2005	1 page.
15.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Centre d'expertise hydrique, Direction de l'expertise hydrique	Paula Bergeron	14 juin 2010	1 page.

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
16.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Centre d'expertise hydrique, Direction de l'expertise hydrique et de la gestion des barrages publics	Pierre Aubé	12 février 2009	4 pages.
17.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Centre d'expertise hydrique, Direction de l'expertise hydrique et de la gestion des barrages publics	Pierre Aubé	11 novembre 2005	4 pages.
18.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	16 juin 2010	2 pages.
19.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	19 mars 2009	2 pages.
20.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	25 février 2009	2 pages.
21.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	7 janvier 2009	2 pages.
22.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Patrick Beauchesne	16 novembre 2005	1 page.
23.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie	Nicole Trépanier	22 juin 2010	1 page.
24.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie	Nicole Trépanier	27 janvier 2009	1 page.
25.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie	Nicole Trépanier	31 octobre 2005	1 page.

## Delaître, François

---

**De:** yvon.pesant@mapaq.gouv.qc.ca  
**Envoyé:** 23 février 2005 14:16  
**À:** francois.delaitre@menv.gouv.qc.ca  
**Objet:** TR: Projet de stabilisation des berges de la rivière Richelieu

C'est fou ce qu'une toute petite cédille en trop peut faire comme retour rapide à l'expéditeur dans ce monde cyberbétique qui est le nôtre.

-----Message d'origine-----

**De :** Pesant Yvon (DRMONT-E) (Saint-Hyacinthe)  
**Envoyé :** 23 février, 2005 14:10  
**À :** 'francois.delaitre@menv.gouv.qc.ca'; 'gilbert.brunet@menv.gouv.qc.ca'  
**Cc :** Boutin Gérard (DRMONT-E) (Saint-Hyacinthe)  
**Objet :** Projet de stabilisation des berges de la rivière Richelieu

**Agriculture, Pêcheries  
 et Alimentation**

**Québec** 

Bonjour, messieurs Delaitre et Brunet,

Compte tenu que, tel que mentionné en page 20 du rapport d'étude d'impact tel que soumis par le consultant Dessau-Soprin, l'activité primaire qu'est l'agriculture "ne se déroule pas près des sites étudiés" pour la réalisation des travaux de stabilisation des berges de la rivière Richelieu, nous laisserons à d'autres ministères et organismes le soin d'indiquer au ministère du Développement Durable et des Parcs si l'étude d'impact en question répond bien aux attentes de toutes les parties concernées par un tel projet, ce qui n'est pas vraiment notre cas, ici, en l'occurrence.

Notre ministère encourage, subventionne et voit lui-même à la réalisation de projets visant la stabilisation des berges et la protection des bandes riveraines en milieu agricole exploité, principalement pour permettre la conservation des ressources sol et eau pour l'agriculture. Dans ce même ordre d'idées, nous croyons tout aussi important que le ministère des Transports voit à la réalisation de projets visant à assurer la protection et la stabilité des infrastructures routières. La réalisation de tels projets devrait également permettre de nous assurer la libre circulation des véhicules quand il est question des déplacements du monde agricole sur son territoire d'activité, Il en va de même pour ce qui est du transport rapide et efficace des intrants vers les fermes de notre région et du transport des produits agricoles vers les entreprises de transformation ou les différents points de vente pour leur mise en marché.

Cela dit, nous vous saurions gré de bien vouloir considérer les quelques informations contenues dans ce message comme étant celles à faire prévaloir de notre part lorsqu'il sera question du projet lui-même et de ses impacts. Je demeure disponible pour de plus amples informations.

Salutations distinguées,

**Yvon Pesant**, géographe  
 Conseiller en aménagement et développement rural  
 Direction régionale de la Montérégie-Est, MAPAQ  
 1355, rue Gauvin, bureau 3300

2005/02/24

Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 8W7

Tél.: 450-778-6530, poste 239

Fax.: 450-778-6540

Courriel : [yvon.pesant@mapaq.gouv.qc.ca](mailto:yvon.pesant@mapaq.gouv.qc.ca)

Site Web: <http://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/regions/monteregie>

## NOTE

**DESTINATAIRE :** Monsieur Pierre Aubé, ing. M. Sc.  
Directeur de l'Expertise hydrique et de la Gestion des barrages publics

**DATE :** Le 23 février 2005

**OBJET :** **Avis technique sur le projet de stabilisation de talus des berges de la rivière Richelieu le long des routes 133 et 233 entre Saint-Basile-le-Grand et Saint-Ours.**

---

Pour faire suite à la demande de M. Gilles Brunet, chef du Service des projets en milieu hydrique de la Direction des évaluations environnementales, j'ai réalisé un avis technique relativement à l'objet mentionné ci-dessus. Je vous transmets mes commentaires quant aux ouvrages de protection proposés afin de stabiliser les berges de la rivière Richelieu le long des routes 133 et 233 entre Saint-Basile-le-Grand et Saint-Ours.

Le présent avis est basé sur le document produit par Dessau-Soprin inc. pour le compte du ministère des Transports et intitulé « *Projet de stabilisation de talus des berges de la rivière Richelieu le long des routes 133 et 223 entre Saint-Basile-le-Grand et Saint-Ours, décembre 2004* ».

## PROBLÉMATIQUE

Le ministère des Transports désire procéder à la stabilisation de talus bordant les routes 133 et 233 entre Saint-Basile-le-Grand et Saint-Ours. Ces travaux font suite à des décrochements et des affaissements survenus le long des deux routes. Certaines infrastructures ont déjà été atteintes et des interventions d'urgence ont été réalisées pour deux portions de route. Les travaux correcteurs additionnels proposés sont répartis sur 36 sites et couvrent une longueur totale de l'ordre de 1800 mètres. Les interventions proposées sont de cinq types et doivent être réalisées sur une période de dix ans.

## COMMENTAIRES

À la lumière du document produit par Dessau-Soprin inc., je vous soumetts les commentaires suivants et soulève certaines interrogations relativement aux interventions proposées.

### Hauteur des ouvrages - Récurrences

Les types d'interventions proposées font intervenir des techniques de stabilisation variées. Cependant, les hauteurs de mise en place des aménagements dans les talus ne sont pas définies.

...2

Direction de l'expertise hydrique et  
de la gestion des barrages publics  
Édifice Marie-Guyart  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Aile René-Lévesque, 1<sup>er</sup> étage, case 28  
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3825, poste 7102  
Télécopieur : (418) 644-7100  
Courriel : richard.boutet@menv.gouv.qc.ca  
Courriel : cehq@menv.gouv.qc.ca

- Le consultant devrait mettre en parallèle les aménagements proposés en fonction des cotes de récurrence et des cotes de niveau d'eau associées.
- Quelles sont les vitesses d'écoulement ?
- Les stabilisations proposées permettront-elles d'assurer la stabilité de la rive face aux forces érosives du cours d'eau ?

### Calibre d'enrochement

Sur plusieurs des interventions-types, il est proposé de mettre en place un enrochement en pied de talus. Or, sur les figures présentées, plusieurs informations sont manquantes afin de porter un jugement sur les enrochements proposés. Le consultant devrait être questionné sur les aspects suivants :

- Quelles seront les dimensions des enrochements (hauteur, épaisseur)?
- Quel sera l'empiètement dans le cours d'eau ?
- Quelles sont les caractéristiques de l'enrochement proposé (Calibre,  $d_{50}$ , caractéristiques de la pierre) ?

*comment seront placés les pierres ?*

### Clef d'enrochement

Certains des aménagements proposés comportent une clef à leur base. Très peu de détails sont cependant contenus aux plans. Le consultant devrait être questionné sur les aspects suivants :

- Des clefs seront-elles incorporées dans chacun des aménagements proposés ?
- Quelles seront les dimensions des clefs ?
- Les clefs seront-elles encastrées dans le lit du cours d'eau ?

### Géotextile

Une membrane géotextile apparaît uniquement sur l'intervention de type 5.

- Compte tenu de la nature des sols composant la rive, est-ce que la mise en place d'un géotextile est requise ?
- Si la mise en place d'un géotextile est requise, pourquoi n'y en a-t-il pas de prévu dans les autres interventions-types ?
- Si elle est requise, le consultant devrait préciser les spécifications techniques de la membrane proposée.

### Stabilité des talus

Les travaux de stabilisation proposés seront effectués dans des secteurs où les talus mesurent entre 3 et 10 mètres de hauteur et dont l'angle des pentes est compris entre 35° et 50°. Dans le même secteur, des interventions d'urgence auraient été réalisées depuis les trois dernières années afin de stabiliser les talus et de protéger les infrastructures présentes au sommet. Suivant les photographies consultées à l'annexe 1 du rapport, des bermes stabilisatrices semblent avoir été construites en pied de talus à certains endroits. C'est le cas, entre autres, pour les sites 22, 23 et 24 de la route 223 (voir photos 223-22-b, 223-23-a, 223-24-b).

- Dans les sections types présentées, aucune berme ne semble projetée. Les travaux de stabilisation proposés permettront-ils d'assurer la stabilité globale des rives ?
- Est-ce que des analyses de stabilité ont été réalisées et, si oui, quels sont les facteurs de sécurité obtenus ?
- Les géogrilles proposées permettront-elles d'assurer la stabilité globale des talus ?

N'hésitez pas à communiquer avec moi pour tout renseignement supplémentaire que vous jugerez opportun.

RB/dc

Richard Boutet, ing.



**NOTE**

DESTINATAIRES : Monsieur Gilles Brunet  
Chef du Service des projets en milieu hydrique  
M. Francois Delaître, chargé de projet

DATE : Le 2 février 2005

OBJET : Projet de stabilisation des talus des berges de la  
rivière Richelieu le long de la route 133 et 223 entre  
Saint-Basile le Grand et Saint-Ours  
V/Réf. : 3211-02-225  
N/Réf. : 4121-03-05-0000

---

Nous donnons suite à votre lettre du 24 janvier 2005 adressée à M. Yvon Gosselin, directeur du Centre d'expertise hydrique du Québec, concernant l'étude d'impact ci-haut mentionnée.

La rivière Richelieu est considérée navigable et flottable en entier.

En vertu de l'article 919 du Code civil du Québec, la limite de propriété des cours d'eau navigables et flottables dans notre province est réputée être du domaine de l'État, jusqu'à la ligne des hautes eaux ordinaires, sous l'autorité du ministre de l'Environnement, et ce, pour l'application de la *Loi sur le régime des eaux* (L.R.Q., c. R-13) et de son *Règlement sur le domaine hydrique de l'État*.

Pour les raisons mentionnées ci-dessus, le lit de ladite rivière est du domaine hydrique public. Advenant la réalisation de ce projet et que celui-ci entraîne l'occupation du domaine hydrique de l'État, le promoteur se verra dans l'obligation de régulariser cette occupation auprès de notre Service et selon la réglementation sur le domaine hydrique public.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Claude Huron".

Claude Huron

Responsable des droits de propriété

c. c. M. Jean-François Cyr

**Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État**

Édifice Marie-Guyart  
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 16  
Aile Louis-Alexandre-Taschereau  
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3818, poste 4154  
Télocopieur : (418) 643-1051  
Internet: <http://www.menv.gouv.qc.ca>  
Courriel: [claud.huron@menv.gouv.qc.ca](mailto:claud.huron@menv.gouv.qc.ca)

## **Delaître, François**

---

**De:** Okoko, On'Ekanda  
**Envoyé:** 14 février 2005 11:04  
**À:** Delaître, François  
**Cc:** Lavoie, Gildo (DPÉDD); Labrecque, Jacques  
**Objet:** RE : Stabilisation des berges le long de la rivière Richelieu - routes 133 et 223

Bonjour François,

Après une nouvelle analyse du dossier cité en rubrique et faisant suite à nos échanges téléphoniques, je confirme la nouvelle formulation de la troisième recommandation de la note du 7 février 2005 relative à la recevabilité de l'étude d'impact. À savoir:

3) "Le MTQ ou son mandataire devra, le cas échéant, présenter les mesures envisagées (mesures d'atténuation particulières ou de compensation, etc.) nous permettant de juger de l'acceptabilité de l'étude d'impact. La transplantation ne sera pas une mesure à privilégier; elle ne doit être envisagée qu'en ultime recours".

Il s'agit en fait d'un avis favorable à la recevabilité du projet, conditionnellement à la réalisation de l'inventaire requis.

Salutations distinguées!

On'Ekanda Mw. OKOKO, B. (A.&Sc.)  
Analyste en environnement  
Ministère de l'Environnement  
Direction du patrimoine écologique et du développement durable  
Service des aires protégées  
Division de l'analyse floristique et des communautés naturelles  
Édifice Marie-Guyart, 4e étage, bte 21  
675 boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) Canada G1R 5V7  
Tél. : (418) 521-3907, poste 4647  
Télec. : (418) 646-6169  
Courriel : onekanda.okoko@menv.gouv.qc.ca  
Internet : <http://www.menv.gouv.qc>

-----Message d'origine-----

De : Delaître, François  
Envoyé : 9 février 2005 11:48  
À : Okoko, On'Ekanda  
Objet : Stabilisation des berges le long de la rivière Richelieu - routes 133 et 223

Bonjour On'Ekanda,

Je viens de recevoir ton avis relatif au dossier mentionné en objet et daté du 7 février 2005. Si je comprends bien, cet avis annule celui que tu nous a transmis en date du 4 juin 2004 dans lequel tu suggérais que les exigences relatives aux plantes menacées ou vulnérables soient retirées du projet puisqu'elles ne constituent pas une problématique?

Salutations,

François Delaître, biologiste, M. Env.  
Chargé de projet  
Direction des évaluations environnementales  
Service des projets en milieu hydrique  
Ministère de l'Environnement du Québec  
675, boul. René-Lévesque Est, 6e étage  
Québec (Québec) G1R 5V7



DESTINATAIRE : M. Gilles Brunet  
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 7 février 2005

OBJET : **Avis relatif au « Projet de stabilisation des berges de la rivière Richelieu le long des routes 133 et 223 entre Saint-Basile-le-Grand et Saint-Ours »**  
V/R : 3211-02-225 - N/R : 177787 - 5145-04-18 [R(n)-254]

La présente fait suite à votre demande d'analyse du 24 janvier 2005 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné.

Aux pages 17, 73, 75, 76 et 90 du rapport principal et annexes de décembre 2004, le promoteur (ministère des Transports du Québec ou MTQ) mentionne la présence potentielle de sept espèces végétales susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables dans la zone d'étude.

Les plantes vasculaires menacées ou vulnérables constitueraient donc une problématique dans le présent dossier. D'ailleurs, le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec recense un potentiel, quoique faible, pour deux mentions d'espèces menacées ou vulnérables dans l'ensemble de la zone à l'étude ou à proximité. Il s'agit de la lysimaque hybride (*Lysimachia hybrida*) et du chêne bicolor (*Quercus bicolor*), deux plantes qui affectionnent les rivages.

Par conséquent, le promoteur devrait réaliser un inventaire de terrain détaillé à une période plus propice (le mois de juillet) afin de pouvoir évaluer avec exactitude l'impact du projet sur les espèces végétales menacées ou vulnérables potentielles dans la zone d'étude. À cet égard, nous formulons les recommandations qui suivent :

- 1) L'inventaire devra couvrir tous les secteurs ayant un potentiel pour les espèces végétales menacées ou vulnérables pouvant être affectées, notamment les forêts riveraines encore présentes et les alentours des sites

...2

d'études sur une distance d'au moins 10 m de la rivière (voir le rapport, figure 2-1). Une caractérisation des milieux affectés (ou strates végétales) devra accompagner les résultats de l'inventaire.

- 2) Une copie des rapports détaillés de l'inventaire devra nous être transmise confidentiellement, incluant les noms et la localisation des occurrences observées à l'intérieur ou à proximité de la zone d'étude de même que le nom du responsable dudit inventaire.
- 3) Le MTQ ou son mandataire devra, le cas échéant, présenter les mesures envisagées (mesures d'atténuation particulières ou de compensation, etc.) nous permettant de juger de la recevabilité de l'étude d'impact. La transplantation ne sera pas une mesure à privilégier; elle ne doit être envisagée qu'en ultime recours.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question concernant ce dossier.

Le directeur,



Léopold Gaudreau

LG/oo



*François*

DESTINATAIRE : M. Gilles Brunet  
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 4 juin 2004

OBJET : Avis relatif au projet de « Stabilisation des talus des berges de la  
rivière Richelieu le long des routes 133 et 223 entre Saint-Basile-  
le-Grand et Saint-Ours »  
V/R : 3211-02-225 - N/R : 5145-04-18 (D/A-254)

La présente fait suite à votre demande d'analyse du 22 avril 2004 en vue de l'acceptabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné.

Les plantes vasculaires menacées ou vulnérables ne constituent pas une problématique dans le présent dossier. En effet, notre Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec ne recense aucune mention d'intérêt pour le secteur à l'étude et juge le potentiel pour de telles espèces inexistant ou très faible.

Nous suggérons donc que les exigences relatives aux plantes menacées ou vulnérables soient retirées du projet. Par conséquent, il ne nous apparaît pas opportun d'être sollicité lors des étapes ultérieures de consultation ni de recevoir les documents futurs afférents à ce projet.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question concernant ce dossier.

Le directeur,

Léopold Gaudreau

LG/oo



Ministère  
de l'Environnement

## NOTE

DESTINATAIRE : François Delaître  
Direction des évaluations environnementales

EXPÉDITEUR : Nicole Trépanier, ing.  
DGAER Estrie et Montérégie

DATE : Le 24 février 2005

OBJET : Projet de stabilisation des talus des berges de la rivière  
Richelieu le long des routes 133 et 223 entre Saint-Basile-  
le-Grand et Saint-Ours  
(3211-02-225)

---

La présente fait suite à la demande du 24 janvier 2005 de monsieur Gilles Brunet, concernant la recevabilité de l'étude d'impact du projet mentionné en rubrique. Selon notre champ de compétence nous considérons que l'étude est irrecevable car plusieurs points de la directive n'ont pas été traités de façon adéquate.

Ainsi, la localisation cadastrale des différents sites n'a pas été fournie, de même que la bathymétrie et les niveaux d'eau en crue, en étiage et en condition moyenne. Également, il serait judicieux d'analyser l'eau souterraine là où des terrains contaminés se trouvent à proximité.

En ce qui a trait à l'aspect végétation, il devra y avoir un inventaire printanier et estival des espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées.

Il manque également les coûts des différentes variables, l'ampleur des travaux de déblai et de remblai en milieu aquatique, tant pour les chemins d'accès que pour les travaux comme tel et les effets sur la végétation, la faune et ses habitats.

Direction régionale de la Montérégie  
Service municipal et hydrique

201, place Charles-Le Moyne, 2<sup>e</sup> étage  
Longueuil QC J4K 2T5

Téléphone : (450) 928-7607, poste 249  
Télécopieur : (450) 928-7625

Internet : <http://www.menv.gouv.qc.ca>  
Courriel : [nicole.trepanier@menv.gouv.qc.ca](mailto:nicole.trepanier@menv.gouv.qc.ca)



Ce papier contient un minimum de 20 % de fibres recyclées de postconsommation.

*point  
traité  
par DPEED*

*→ pourquoi ?*

2

Comme le ministère privilégie la stabilisation naturelle, l'utilisation des fagots et fascines devrait faire l'objet d'un type d'intervention partout où c'est possible.

Les figures 3-6 à 3-10 représentant les différents types d'intervention ne sont pas conformes à nos normes, des corrections s'imposent.

*André Tremblay, ing.*

c:/docum/DEE-MTQstab/



Saint-Lambert, le 16 mai 2005

Monsieur Gilles Brunet  
Chef du service des projets en milieu hydrique  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

V/Réf. : 3211-02-225

**Objet : Projet de stabilisation des talus des berges de la rivière Richelieu le long des routes 133 et 223 entre Saint-Basile-le-Grand et Saint-Ours**

Monsieur,

Pour faire suite à votre lettre concernant le projet mentionné ci-dessus, nous vous transmettons nos commentaires concernant l'étude d'impact sur l'environnement produite pour le promoteur, en l'occurrence le ministère des Transports du Québec, Direction de l'Est-de-la-Montérégie.

Après lecture des derniers documents soumis à son attention, la Direction régionale de la Montérégie a procédé à l'évaluation de la proposition du mandataire du ministère des Transports concernant le traitement du patrimoine culturel dans le cadre du présent projet. De façon plus spécifique, nous avons été à même de constater qu'aucune mesure particulière n'avait été prévue par la firme Dessau-Soprin afin d'assurer la protection des ressources archéologiques sur ce tronçon de la rivière Richelieu. À notre avis, un projet comme celui-ci visant à stabiliser les berges d'une rivière aussi importante que le Richelieu est susceptible de menacer gravement l'intégrité des sites archéologiques existants.

Déjà, nous sommes en mesure de vous confirmer que plusieurs sites archéologiques sont connus sur cette partie de la rivière Richelieu. D'ailleurs, de tout temps, depuis le début de l'occupation humaine dans le sud du Québec, ce cours d'eau a constitué un axe de circulation majeur permettant de relier le fleuve Saint-Laurent au lac Champlain, et de là jusqu'à la côte atlantique en passant par la vallée de la rivière Hudson en Nouvelle-Angleterre. Il importe de savoir qu'au cours des derniers millénaires plusieurs populations humaines différentes (autochtones et non-autochtones) ont utilisé la rivière Richelieu pour assurer tant leurs déplacements que leurs subsistances. Actuellement, les données archéologiques nous permettent d'affirmer que des groupes autochtones exploitaient les ressources halieutiques et fauniques présentes sur le Richelieu il y a plus de cinq mille ans.

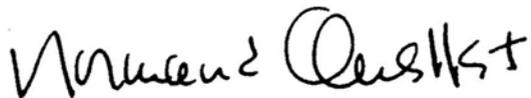
Notre recommandation quant au présent projet consiste à demander à la firme Dessau-Soprin d'intégrer un archéologue ou une firme d'archéologues à leur équipe de collaborateurs afin d'évaluer la pertinence de réaliser des interventions archéologiques sur le terrain, et cela, préalablement au début des travaux de stabilisation des berges. Selon les caractéristiques du terrain et la nature des travaux envisagés pour chacun des secteurs visés, les archéologues seront à même de fournir un avis professionnel sur le potentiel archéologique en présence, et de proposer les mesures appropriées afin de limiter les impacts sur les ressources archéologiques.

D'ailleurs, comme le ministère des Transports dispose à l'interne des ressources spécialisées pouvant assurer le suivi des recherches archéologiques, il serait tout indiqué que Dessau-Soprin s'entende avec le promoteur afin que celui-ci assume le volet archéologique du projet. Habituellement, pour les projets relevant du ministère des Transports, un inventaire archéologique est réalisé sous sa responsabilité, préalablement au début des travaux d'aménagement ou de construction. L'objectif de cet inventaire est alors de repérer et d'évaluer le cas échéant l'importance des ressources archéologiques en présence.

Pour tout renseignement complémentaire, nous vous invitons à communiquer avec M. Bernard Hébert, responsable de ce dossier à notre direction, au numéro (450) 671-1231, poste 28.

Nous espérons que ces renseignements vous satisferont, et nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le directeur par intérim,



Normand Ouellet

NO/BH/cc

**Delaître, François**

---

**De:** Delaître, François  
**Envoyé:** 19 mai 2005 12:04  
**À:** "Bédard, Guy"  
**Objet:** RE : RE : RE : RE : Stabilisation - routes 133 et 223

Bonjour Guy,

je viens de recevoir un avis du ministère de la culture et des communications (MCC) relativement au traitement du patrimoine culturel. Ayant reçu cet avis seulement aujourd'hui, je n'ai pu l'inclure dans le document de questions et commentaires qu'on vous a fait parvenir. Par contre, ce que j'ai pensé, c'est que je vais t'envoyer l'avis par fax pour que tu puisses en prendre connaissance. Je pense que cet avis doit être traité à cette étape-ci du dossier.

Tu pourrais ensuite ajouter une section sur cet aspect dans votre document de réponses ou, s'il est trop tard pour le faire, nous transmettre une lettre qui pourrait être jointe au document de réponse.

Salutations,

-----  
**François Delaître, biologiste, M. Env.**

**Chargé de projet**

Direction des évaluations environnementales

Service des projets en milieu hydrique

Ministère du Développement durable,

de l'Environnement et des Parcs

675, boul. René-Lévesque Est, 6e étage

Québec (Québec) G1R 5V7

téléphone: (418) 521-3933, poste 4365

télécopieur: (418) 644-8222

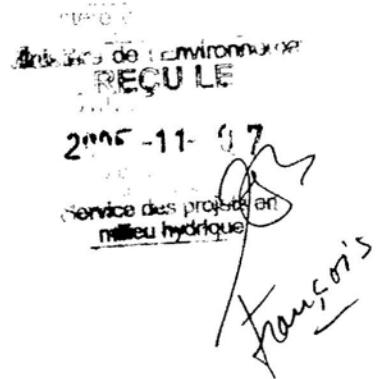
courriel: [francois.delaitre@mddep.gouv.qc.ca](mailto:francois.delaitre@mddep.gouv.qc.ca)

Site internet: [www.mddep.gouv.qc.ca](http://www.mddep.gouv.qc.ca)

Direction régionale de la sécurité civile  
de la Montérégie et de l'Estrie

Saint-Jean-sur-Richelieu, le 3 novembre 2005

Monsieur Gilles Brunet  
Chef du service des projets en milieu hydrique  
Direction des évaluations environnementales  
MDDEP - Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7



**Objet : Commentaires aux réponses pour le projet de stabilisation de talus  
des berges de la rivière richelieu le long des routes 133 et 223 entre  
Saint-Basile-le-Grand et Saint-Ours (dossier 3211-02-225)**

Monsieur Brunet,

En réponse à votre lettre du 6 octobre dernier où vous nous demandiez nos commentaires pour le projet précité en objet, il ressort à la question 13 de l'addenda de septembre 2005 que le promoteur « exclue tout risque éventuel d'accident »<sup>1</sup> autant en ce qui touche les travaux à proximité du gazoduc que lors des travaux de stabilisation des berges comme tels.

Suite à cette évaluation et à ce qui a trait aux éléments liés à notre mandat, nous pouvons donc qualifier de recevable la version actuelle de l'étude.

Pour toute information additionnelle, n'hésitez pas à communiquer avec Madame Dominique Gauthier, conseillère à la Direction régionale de la sécurité civile de la Montérégie et de l'Estrie, au 450-346-3411 ou par courriel à [dominique.gauthier@msp.gouv.qc.ca](mailto:dominique.gauthier@msp.gouv.qc.ca).

Veillez agréer, monsieur Brunet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,

Eric Houde

ÉH/dg

<sup>1</sup> p. 21 Projet de stabilisation des berges de la rivière Richelieu le long de la 133 et 223 entre Saint-Basile-le-Grand et Saint-Ours

c.c. : Monsieur Dave Castegan, coordonnateur des PÉEIE à la DOTSC  
Monsieur Hugues Daveluy, conseiller en sécurité civile, responsable pour la MRC de la Vallée-du-Richelieu, DRSC 05-16  
Monsieur Bernard Dubois, directeur des opérations territoriales de la sécurité civile, DOTSC  
Madame Dominique Gauthier, conseillère en sécurité civile, responsable des dossiers PÉEIE de la Montérégie, DRSC 05-16  
Madame Isabelle Michel, conseillère en sécurité civile, responsable pour la MRC du Bas-Richelieu, DRSC 05-16

Saint-Jean-sur-Richelieu, le 17 février 2005

Monsieur Gilles Brunet  
Chef du service des projets en milieu hydrique  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère de l'Environnement  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet de stabilisation de talus des berges de la rivière Richelieu le long  
des routes 133 et 223 entre Saint-Basile-le-Grand et Saint-Ours  
(dossier 3211-02-225)**

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 24 janvier dernier, nous avons pris connaissance de l'étude d'impact précitée en objet, laquelle vous a été soumise par le ministère des Transports du Québec. En ce qui a trait aux éléments liés à notre mandat, nous ne pouvons qualifier de recevable la version actuelle de l'étude.

À cet égard, nous demeurons préoccupés par certains éléments relatifs aux infrastructures situées à proximité des travaux à réaliser. Le promoteur nous informe qu'il y a l'oléoduc dans la zone à l'étude sans précision par rapport au gazoduc qui passe dans le secteur de Saint-Basile-le-Grand (p. 25)<sup>1</sup>.

Aussi, est-il possible que Transport Québec produise une carte à une échelle permettant de localiser si les travaux de remblais ou de déblais peuvent avoir un impact sur ces infrastructures à risque d'accident industriel majeur et advenant le cas, sur les résidences à proximité? Si cet élément est plausible, il pourra servir d'indicateur au promoteur pour prévoir des mesures de précaution et d'urgence spécifiques en cas de bris de tronçon d'hydrocarbures ou de gaz pendant la phase de construction.

Par ailleurs, nous proposons au promoteur de déposer, s'il y a lieu, ses plans de contournement aux municipalités concernées afin qu'il ait une harmonisation avec les plans d'évacuation en cas de sinistre dans le secteur des travaux.

<sup>1</sup>. *Projet de stabilisation de talus des berges de la rivière Richelieu le long des routes 133 et 223 entre Saint-Basile-le-Grand et Saint-Ours, Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministère de l'Environnement, Rapport principal et annexes, Décembre 2004, Dessau Soprin pour Transport Québec, 93 p. et 3 annexes*

.../2

Pour toute information additionnelle, n'hésitez pas à communiquer avec Madame Dominique Gauthier, conseillère à la Direction régionale de la sécurité civile de la Montérégie et de l'Estrie, au 450-346-3411 ou par courriel à [dominique.gauthier@msp.gouv.qc.ca](mailto:dominique.gauthier@msp.gouv.qc.ca).

Veillez agréer, monsieur Brunet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,

*(Original signé)*

Éric Houde

ÉH/dg

c.c. : Monsieur Hugues Daveluy, conseiller en sécurité civile, DRSC 05-16, responsable pour la MRC de la Vallée-du-Richelieu  
Monsieur Bernard Dubois, directeur des opérations territoriales de la sécurité civile  
Madame Marie-Ève Fortin, coordonnatrice des PÉEIE à la DOTSC  
Madame Dominique Gauthier, conseillère en sécurité civile, responsable des dossiers PÉEIE de la Montérégie, DRSC 05-16  
Madame Isabelle Michel, conseillère en sécurité civile, responsable pour la MRC du Bas-Richelieu, DRSC 05-16



Montréal, le 7 novembre 2005

-11-14  

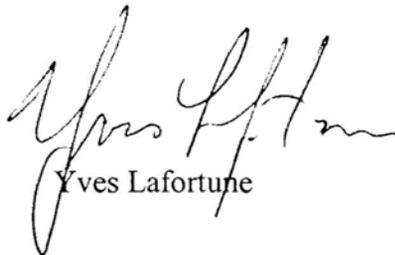

Monsieur Gilles Brunet  
Chef du Service des projets en milieu hydrique  
Ministère de l'Environnement  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet :** Projet de stabilisation des talus des berges de la rivière Richelieu le long des routes 133 et 223 entre Saint-Basile-le-Grand et Saint-Ours (N<sup>o</sup> 3211-02-225)

Monsieur,

Comme suite à votre demande datée du 6 octobre dernier, nous vous informons que nous n'avons aucun commentaire sur le document complémentaire de l'étude d'impact citée ci-haut.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

  
Yves Lafortune

## **Delaître, François**

---

**De:** Luc.Brunelle@mamsl.gouv.qc.ca

**Envoyé:** 16 mars 2005 15:08

**À:** francois.delaitre@menv.gouv.qc.ca

**Objet:** Projet de stabilisation des berges en bordure de la rivière Richelieu le long des routes 133 et 223 (N/D: 3211-01-225).



Monsieur,

Nous n'avons aucun commentaire sur cette étude.

Salutations !

Luc Brunelle M.A.; o.u.q.  
Conseiller  
Sous-ministériat à la Métropole  
Ministère des Affaires municipales et des Régions  
[www.mamr.gouv.qc.ca](http://www.mamr.gouv.qc.ca)

---

-----  
**AVIS DE CONFIDENTIALITÉ**

Ce courriel peut contenir des informations confidentielles qui ne vous sont pas destinées.

Si ce message vous a été adressé par erreur, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur immédiatement.

Le 24 février 2005

Monsieur Gilles Brunet  
Chef du Service des projets en milieu hydrique  
Ministère de l'Environnement  
Direction des évaluations environnementales  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

V/Réf. : 3211-02-225

N/Réf. : 293-9018-09-00

**OBJET : Stabilisation des talus des berges de la rivière Richelieu le long des routes 133 et 223 entre Saint-Basile-le-Grand et Saint-Ours.**

---

Monsieur,

Nous avons bien reçu la demande d'examen de l'étude d'impact concernant le projet en titre, adressée par monsieur Gilles Brunet à monsieur Gérard Massé, le 24 janvier 2005.

Nous avons pris connaissance de l'étude. Le tronçon touché de la rivière Richelieu constitue un secteur sensible pour plusieurs espèces ichthyennes. La rivière Richelieu, en effet, est reconnue en tant que voie de migration importante pour, entre autres, l'aloise savoureuse, l'anguille d'Amérique et les chevaliers. L'étude d'impact déposée ne semble pas tenir compte des répercussions potentielles de la réalisation du projet durant les travaux sur les activités biologiques, en particulier la dévalaison des jeunes chevaliers, car les travaux récents sur la question ne figurent pas en bibliographie.

201, place Charles-Le Moyne  
Bureau 4.05  
Longueuil (Québec) J4K 2T5  
Téléphone : (450) 928-7607, poste 298  
Télécopieur : (450) 928-7541  
Gerard.masse@fapaq.gouv.qc.ca

Nous ne pouvons donc pas indiquer que, selon notre champ de compétence, tous les éléments requis par la directive ont été traités de façon satisfaisante et valable. On ne compte que deux paragraphes pour documenter l'ichtyofaune (p. 15). En outre, le dard de sable, poisson susceptible d'être désigné menacé ou vulnérable, probablement présent dans la zone à l'étude, n'y est pas mentionné.

Nous incluons à cet envoi des références bibliographiques majeures et certains travaux sans la prise en considération desquels l'étude d'impact ne peut en aucun cas être considérée comme recevable et complète sur le plan faunique. À ce sujet, on peut communiquer avec Nathalie Vachon au bureau régional de Faune Québec à Longueuil.

En outre, le personnel technique de Faune Québec, directions régionales de Lanaudière et de la Montérégie, a procédé en 2004 à un suivi télémétrique de chevaliers cuivrés dans le fleuve et la rivière Richelieu. Les connaissances accumulées dans ce contexte sur les déplacements de cette espèce menacée auraient aussi avantage à être considérées dans le processus d'évaluation des impacts du projet. Le rapport n'est pas encore disponible, mais toute personne désireuse de s'informer peut entrer en contact avec Pierre Dumont, au bureau régional de Faune Québec à Longueuil.

Nous vous prions d'accepter, monsieur Brunet, l'expression de nos salutations distinguées.



JD/

Jean Dubé

c.c. M. Gérard Massé, directeur  
M<sup>me</sup> Nathalie Vachon  
M. Pierre Dumont  
M. Michel Letendre

questions - devrait-on faire des  
l'évaluation des  
surfaces d'empiètement,  
les types d'habitats touchés  
et des mesures de compensa-  
tion?  
- espèces d'intérêt?  
↳ périodes critiques  
(fraie, migration)

**De:** Vachon, Nathalie  
**Envoyé:** 2 février 2005 15:09  
**À:** Dubé, Jean  
**Objet:** Renseignements demandés: chevalier cuivré

**Importance:** Haute

Bonjour Jean

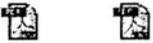
Voici les renseignements demandés. Ci-joint un PDF sur les effets de l'envasement... ainsi qu'un article plus général sur les menaces par rapport aux poissons de la famille des Catostomidés. Il ne faut également pas oublier que le chevalier cuivré vient d'être déclaré "en voie de disparition" depuis novembre 2004 par le COSEPAC (en vertu de la Loi sur les espèces en péril au fédéral). Nous faisons face actuellement à une très grande artificialisation des rives de la rivière Richelieu par les citoyens. Comme cela représente un problème importante, nous avons fait une demande au PIH pour un projet de renaturalisation des rives et de sensibilisation. Il serait très dommage de voir de grandes sections être "enrochées" par le ministère des Transport...

Vachon, Nathalie. 1999. Écologie des juvéniles 0+ et 1+ de chevalier cuivré (*Moxostoma hubbsi*), une espèce menacée, comparée à celle des quatre autres espèces de *Moxostoma* (*M. anisurum*, *M. carinatum*, *M. macrolepidotum*, *M. valenciennesi*) dans le système de la rivière Richelieu. Université du Québec à Montréal, Mémoire de maîtrise en sciences biologiques, 191 p.

Vachon, N. 1999. Suivi de l'abondance relative des chevaliers 0+ dans le secteur Saint-Marc de la rivière Richelieu en septembre 1999 avec une attention particulière portée au chevalier cuivré (*Moxostoma hubbsi*). Société de la faune et des parcs du Québec, Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune, Longueuil, Rapp. Tech. 16-05, vii + 25 p.

Vachon, N. 2002. Variations interannuelles de l'abondance des chevaliers 0+ dans le secteur Saint-Marc de la rivière Richelieu de 1997 à 2001 avec une attention particulière portée au chevalier cuivré (*Moxostoma hubbsi*). Société de la faune et des parcs du Québec, Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune, Longueuil, Rapp. Tech. 16-08.

Vachon, N. 2003. L'envasement des cours d'eau : processus, causes et effets sur les écosystèmes avec une attention particulière aux Catostomidés dont le chevalier cuivré (*Moxostoma hubbsi*). PDF ci-joint.

  
Rapport 16-13 11 revue\_menaces\_ca  
juin envoi r... tostomidés.pdf...

Si tu as besoin d'autres renseignements, n'hésites pas!

**Nathalie Vachon**

Biologiste

Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs du Québec  
Direction de l'aménagement de la faune de Montréal,  
de Laval et de la Montérégie

201, Place Charles-Le Moyne, 4e étage

Longueuil (Québec) J4K 2T5

Tél. (450) 928-7607 poste 304

Fax (450) 928-7541

Courriel: **nathalie.vachon@fapaq.gouv.qc.ca**

*Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire. S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et m'en aviser aussitôt.*

*Merci et bonne journée.*

Direction de la coordination

Le 8 novembre 2005

Monsieur Gilles Brunet  
Chef du service des projets  
en milieu hydrique  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est, 6<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5V7

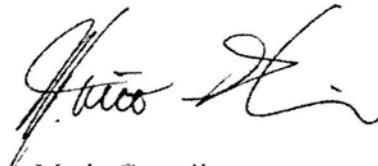
Monsieur,

En réponse à votre lettre du 6 octobre 2005 concernant le projet de stabilisation des talus des berges de la rivière Richelieu le long des routes 133 et 223 entre Saint-Basile-le-Grand et Saint-Ours, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) a pris connaissance des réponses aux demandes de renseignements additionnels, questions et commentaires concernant le projet mentionné.

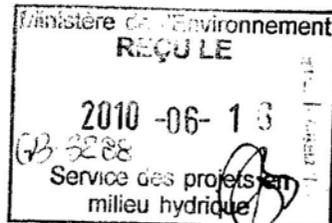
Après examen, il appert que les réponses obtenues et commentaires présentés s'avèrent satisfaisants en regard des aspects fauniques, dont le MRNF a la responsabilité.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Mario Gosselin



*Guillaume*

**NOTE**

DESTINATAIRE : Monsieur Gilles Brunet  
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 14 juin 2010

OBJET : **Étude d'impact sur l'environnement -  
Demande d'avis concernant l'addenda 4 du projet de  
stabilisation de talus des berges de la rivière Richelieu le  
long des routes 133 et 223 entre Saint-Basile-le-Grand et  
Saint-Ours par Dessau**

V/Réf. : 3211-02-225

Pour faire suite à votre note datée du 31 mai 2010, concernant les réponses aux questions et commentaires d'avril 2009 et colligées à l'addenda 4 du projet cité en titre, nous vous informons que nous n'avons aucun commentaire à formuler.

N'hésitez pas à communiquer avec les responsables du dossier soit :

M<sup>me</sup> France Maurice, ingénieure, au numéro de téléphone 418 521-3825, poste 7140 ou  
M. Simon Dubé, ingénieur, au numéro de téléphone 418 521-3993, poste 7303, pour tout  
renseignement supplémentaire que vous jugerez opportun.

La directrice,

Paula Bergeron, ing.

PB/FG/ch

Direction de l'expertise et de la  
gestion des barrages publics

**NOTE**

DESTINATAIRE :

Monsieur Gilles Brunet  
Chef du Service des projets en milieu hydrique  
Direction des évaluations environnementales

DATE :

Le 12 février 2009

OBJET :

**Stabilisation des talus de berge de la rivière Richelieu le  
long des routes 133 et 223, entre les municipalités de  
Saint-Basile-le-Grand et de Saint-Ours**

N/Réf. : 3211-02-225

Veillez trouver ci-joint l'avis de M<sup>me</sup> France Maurice et de M. Simon Dubé, tous deux ingénieurs au Centre d'expertise hydrique du Québec, à l'égard de votre demande d'avis technique relative au projet mentionné en objet sur les sujets qui relèvent de notre champ de compétence. Cet avis porte donc sur les aspects géotechniques, hydrauliques et hydrologiques du projet.

N'hésitez pas à communiquer avec M. Dubé au numéro de téléphone 418 521-3825, poste 7303 pour tout renseignement supplémentaire concernant l'avis demandé.

Le directeur,



Pierre Aubé, ing., M. Sc.

PA/SD/ch

p. j.

## NOTE

**DESTINATAIRE :** Monsieur Pierre Aubé, ing. M. Sc.  
Direction de l'expertise et de la gestion des barrages publics

**DATE :** Le 12 février 2009

**OBJET :** **Projet de stabilisation de talus des berges de la rivière Richelieu le long des routes 133 et 233 entre Saint-Basile-le-Grand et Saint-Ours - Commentaires sur l'addenda 2 du rapport principal.**

**(Réf. : 3211-02-225)**

---

Pour faire suite à la demande datée du 17 décembre 2008 de M. Gilles Brunet, chef du Service des projets en milieu hydrique de la Direction des évaluations environnementales (DEE), nous avons consulté l'addenda 2 du rapport principal produit par Dessau-Soprin cité en objet, et nous vous transmettons nos commentaires. Cet addenda a été produit en réponse aux questions et commentaires formulés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) en décembre 2005.

En résumé, ce projet consiste à stabiliser certaines portions des talus riverains de la rivière Richelieu, qui sont touchés par des phénomènes d'érosion. Des décrochements et des affaissements des talus menacent les accotements des routes 133 et 223 qui longent la rivière, entre les municipalités de Saint-Basile-le-Grand et Saint-Ours. Le ministère des Transports du Québec (MTQ) a mandaté la firme Dessau-Soprin pour la réalisation de l'étude d'impact.

Les trois questions d'ordre géotechnique et hydraulique qui ont été posées par le MDDEP avaient principalement pour objet les aspects suivants :

- Aménagements proposés vs cotes de récurrence des crues et des niveaux d'eau;
- Vitesses d'écoulement et bathymétrie;
- Stabilité des ouvrages vs forces érosives du cours d'eau
- Enrochement : dimensions, caractéristiques, clé, empiètement sur le cours d'eau;
- Facteur de sécurité visé pour les stabilisations du talus;
- Arrimage des travaux proposés avec ceux du Service de la géotechnique et de la géologie.

À la lumière des réponses contenues dans l'addenda 2 produit par Dessau-Soprin inc., les interrogations relatives à la hauteur des ouvrages versus les récurrences de crues ont été répondues adéquatement. En effet, selon l'information que nous possédons sur les cotes de crues de la rivière Richelieu, la variation moyenne du niveau de l'eau pour des récurrences de 2 à 20 ans est de l'ordre d'un mètre, tandis qu'elle est de l'ordre de 1,75 m pour les récurrences de 2 à 100 ans.

Pour ce qui est de la vitesse moyenne de l'écoulement pour ce secteur, nous ne possédons pas d'information autre que celle transmise dans l'addenda 2. Il serait pertinent de connaître les vitesses maximales de l'eau au droit des différents sites, afin de valider le choix du calibre de l'enrochement. Le calibre maximal proposé par le promoteur du projet aura une bonne résistance pour des vitesses inférieures à 3 m/s.

De plus, l'addenda 2 nous fournit plusieurs informations pertinentes en ce qui regarde les caractéristiques de l'enrochement : calibre, dimensions, empiètement, clés d'enrochement. L'information fournie est nécessaire à l'analyse du projet et répond adéquatement à la question posée précédemment en 2005. Toutefois, l'impact des enrochements proposés n'est pas bien défini à ce stade-ci de l'étude d'impact.

En ce qui a trait à la question portant sur la stabilité des talus, la justification de l'initiateur concernant les calculs de stabilité considérés et le facteur de sécurité minimal recherché, soit un F.S. = 1,5, est adéquate à notre avis. L'initiateur mentionne entre autres que les talus sont remblayés et qu'étant donné la présence de constructions à proximité des talus, un facteur de sécurité minimal de 1,5 est approprié.

Par ailleurs, concernant la dernière question qui avait été posée en 2005, soit l'arrimage des travaux proposés avec ceux du Service de la géotechnique et de la géologie du MTQ, nous considérons que les notions de berme stabilisatrice par l'utilisation d'un contrepoids (méthode du MTQ) et de perré d'enrochement (méthode de Dessau-Soprin) sont des concepts différents. Un perré est un revêtement de protection, c'est-à-dire qu'il s'agit d'un ouvrage essentiellement hydraulique, tandis qu'une berme est un ouvrage géotechnique pour stabiliser un talus instable par contrepoids. Quoi qu'il en soit, les schémas-type proposés par Dessau-Soprin dans l'étude d'impact et les addenda subséquents présentent un perré qui semble sous-dimensionné par rapport aux interventions qui ont été effectuées par le MTQ dans le passé. Entre autres, des décrochements actifs ont nécessité des interventions d'urgence en 2006, aux sites n<sup>os</sup> 7, 8 et 28 de l'étude d'impact. Les travaux de stabilisation soumis dans la demande du certificat d'autorisation consistaient principalement à la mise en place d'un enrochement sur toute la hauteur de la pente, en plus d'une berme en enrochement au pied de talus. Dans l'étude d'impact, les recommandations d'intervention pour ces trois sites étaient de type 1, 4 ou 5, ce qui n'a pas été pris en considération pour les travaux d'urgence.

En considérant que la majorité des sites répertoriés dans l'étude d'impact présentent une dynamique moyenne à forte, parmi les 36 sites qui étaient à stabiliser en 2005, reste-t-il des cas où des interventions majeures sont requises, ne pouvant pas être stabilisés à l'aide de techniques de génie végétal et nécessitant un enrochement du même type que celui mis en place lors des travaux d'urgence? Si oui, l'initiateur doit nous présenter l'intervention type proposée pour ces sites. De plus, étant donné le temps qui s'est écoulé depuis le début du projet et l'évolution probable des phénomènes d'érosion, nous croyons qu'une mise à jour des sites et des méthodes de stabilisation préconisées est requise.

Finalement, cet avis technique tient compte que chaque intervention future de stabilisation des berges de la rivière Richelieu fera l'objet de plans et devis, et donc d'une vérification finale du concept et des facteurs de sécurité du talus en fonction des aménagements proposés, de même qu'une demande de certificat d'autorisation auprès du MDDEP.

À notre avis, pour être acceptables d'un point de vue géotechnique et hydraulique, les documents présentés par le promoteur doivent donc inclure les précisions supplémentaires suivantes :

- Quelles sont les vitesses maximales de l'eau au droit des différents sites, afin de valider le choix du calibre de l'enrochement?
- Quel est l'impact des enrochements proposés sur l'hydraulicité du cours d'eau?
- Parmi les 36 sites qui étaient à stabiliser en 2005, reste-t-il des cas où des interventions majeures sont requises, c'est-à-dire des cas qui ne peuvent pas être stabilisés à l'aide de techniques de génie végétal? Si oui, l'initiateur doit nous présenter l'intervention type proposée pour ces sites.
- Mise à jour des sites et des méthodes de stabilisation préconisées.

N'hésitez pas à nous contacter pour tout renseignement supplémentaire concernant notre analyse.



Simon Dubé, ing., MBA



France Maurice, ing., M.Sc.

SD/FM/ch

c. c. : M. Jacques d'Astous, ing., M. Sc., chef de la Division de l'évaluation de la sécurité, Direction de l'expertise et de la gestion des barrages publics, Centre d'expertise hydrique du Québec.

Direction de l'expertise hydrique et  
de la gestion des barrages publics



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Gilles Brunet  
Chef du Service des projets en milieu hydrique  
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 11 novembre 2005

OBJET : **Projet de stabilisation de talus des berges de la rivière  
Richelieu le long des routes 133 et 233 entre Saint-Basile-  
le-Grand et Saint-Ours**

V/Réf. : 3211-02-225

Veillez trouver ci-joint les commentaires de M. Richard Boutet, ingénieur, relativement à l'addenda produit par Dessau-Soprin dans le cadre du projet de stabilisation de talus des berges de la rivière Richelieu le long des routes 133 et 233 entre Saint-Basile-le-Grand et Saint-Ours. Le présent avis fait suite à votre demande du 6 octobre dernier.

N'hésitez pas à communiquer avec monsieur Boutet au numéro de téléphone (418) 521-3876, poste 7102, pour tout renseignement supplémentaire que vous jugerez opportun.

Le directeur,

Pierre Aubé, ing. M. Sc.

PA/RB/dc

p. j. Commentaires

## NOTE

**DESTINATAIRE :** Monsieur Pierre Aubé, ing. M. Sc.  
Directeur de l'Expertise hydrique et de la Gestion des barrages publics

**DATE :** Le 11 novembre 2005

**OBJET :** **Commentaires sur l'addenda au rapport principal produit par Dessau-Soprin, septembre 2005 - Projet de stabilisation de talus des berges de la rivière Richelieu le long des routes 133 et 233 entre Saint-Basile-le-Grand et Saint-Ours**

---

Pour faire suite à la demande de M. Gilles Brunet, chef du Service des projets en milieu hydrique de la Direction des évaluations environnementales (DEE), j'ai consulté l'addenda au rapport principal produit par Dessau-Soprin cité en objet et vous transmets mes commentaires. Cet addenda a été produit en réponse aux questions et commentaires formulés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en mars 2005. Il est à noter qu'un avis relatif au projet a déjà été émis le 23 février 2005.

## COMMENTAIRES

À la lumière des réponses contenues dans l'addenda produit par Dessau-Soprin inc., je vous soumetts les commentaires suivants :

### **Hauteur des ouvrages - Récurrences, calibre d'enrochement, clef d'enrochement**

- Mes interrogations relatives à la hauteur des ouvrages vs récurrences ainsi qu'au calibre et à la clef des enrochements n'ont pas été répondues. Selon l'addenda, elles le seront pendant à l'étape de l'élaboration des plans et devis, et ce, pour chacun des sites.

### **Géotextile**

- Mes interrogations relatives à la mise en place de membranes géotextile sous les enrochements ont été répondues. Certaines interventions types ont été modifiées pour y incorporer une membrane géotextile.

### **Stabilité des talus**

À la page 13 de l'addenda, il est mentionné : « Selon les informations contenues dans le Manuel canadien d'ingénierie des fondations, publié par la Société canadienne de géotechnique, le coefficient de sécurité (F.S.) minimum requis dans ces situations est de 1,5 ».

...2

- Bien que le manuel précité fasse mention qu'un coefficient de sécurité minimum de 1,5 doit être utilisé, cette valeur s'applique pour les conditions de stabilité à court terme, soit dans le cas d'excavation dans des sols argileux. Pour les talus naturels, la stabilité à long terme doit plutôt être considérée;
- Lors de la réalisation d'analyses de stabilité de talus naturels tels que ceux qui nous préoccupent, je crois qu'un facteur de sécurité contre la rupture de 1,3 devrait être recherché plutôt qu'un de 1,5, tel que proposé;
- Le Service de la géotechnique et de la géologie du ministère des Transports (MTQ), chef de file au Québec dans le domaine de la stabilité de talus, est actuellement impliqué avec le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) et la DEE, dans un dossier similaire. Celui-ci concerne la stabilisation des berges de la rivière Maskinongé, entre la route 138 et l'autoroute 40, municipalité de Maskinongé. Or, dans le cadre de ce dossier, le représentant du MTQ a nuancé de façon importante l'utilisation d'un facteur de sécurité de 1,5 dans le cas de talus naturels;
- Le consultant devrait être questionné sur la possibilité de réduire le facteur de sécurité recherché.

À la page 14 de l'addenda, il est mentionné : « Pour des sites avec une inclinaison supérieure à 45 degrés (segment type 4), les sites sont généralement instables ( $F.S. < 1,0$ ) et une stabilisation mécanique est nécessaire ».

- Le facteur de sécurité d'un talus ne peut être inférieur à 1,0 car il y aurait rupture. Le consultant devrait être questionné sur la pertinence de réviser la valeur des paramètres utilisés pour les analyses de stabilité.

À la page 35 de l'addenda, il est mentionné « En ce qui concerne la présence présumée de bermes stabilisatrices, il s'agit plutôt d'un profil fortuit. Aucune intervention de ce type n'a été réalisée par le MTQ ».

- Les photographies de l'annexe 1 du rapport principal montrent, sans aucun doute, la présence de bermes stabilisatrices aux sites 22, 23 et 24 (voir photos 223-22-b, 223-23-a, 223-24-b du rapport). Le consultant devrait consulter ses propres photographies;
- Le MTQ a déjà réalisé des travaux de stabilisation de berges comportant des bermes stabilisatrices dans le secteur (communication personnelle de Gilles Grondin, ing., Service de la géotechnique et de la géologie du MTQ – Le 8 novembre 2005);
- Le MTQ a réalisé des études relatives à la stabilisation des berges le long des routes 133 et 233 dans le cadre de travaux à venir dans le secteur en cause. Pour la route 133, les travaux proposés consistaient en la mise en place de protections contre l'érosion en pied de talus sans que des bermes stabilisatrices (contrepoids) soient requises. Pour la route 223, certains secteurs d'érosion devaient être protégés par la mise en place de protection en pied de talus alors qu'à d'autres endroits, des bermes stabilisatrices devaient être construites afin d'assurer la stabilité de talus contre d'éventuels glissements rotationnels (communication personnelle de Gilles Grondin, ing., Service de la géotechnique et de

la géologie du MTQ - Le 8 novembre 2005). Le consultant devrait arrimer les travaux qu'il propose avec le Service de la géotechnique et de la géologie du MTQ, ministère pour lequel il a réalisé l'étude d'impact.

N'hésitez pas à communiquer avec moi pour tout renseignement supplémentaire que vous jugerez opportun.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Richard Boutet', written in a cursive style.

RB/dc

Richard Boutet, ing.



## Note

DESTINATAIRE : M. Gilles Brunet, chef de service  
Service des projets en milieu hydrique  
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 16 juin 2010

OBJET : **Quatrième (et dernier) avis relatif à la recevabilité du projet de « Stabilisation des talus des berges de la rivière Richelieu le long des routes 133 et 223 entre Saint-Basile-le-Grand et Saint-Ours » volet – espèces floristiques menacées et vulnérables**

N<sup>os</sup> DOSSIERS : SCW 177787; V/R : 3211-02-225; N/R : 5145-04-18-[254]

La présente fait suite à votre demande d'avis datée du 31 mai 2010 sur l'addenda déposé en avril 2010 et transmis par le consultant DESSAU. Il contient les réponses aux demandes de renseignement du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs qui lui ont été adressées et visant à compléter l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact. Nos commentaires porteront spécifiquement sur la renaturation des sites à la fin des travaux.

Nous considérons comme généralement satisfaisant le traitement de la question QC-3 (p. 8), faisant suite à notre correspondance du 7 janvier 2009. Au tableau 4, DESSAU précise la liste des plantes envisagées pour la renaturation des sites à la fin des travaux. À cet effet, la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPÉP) porte à l'attention du consultant que, bien qu'il s'agit d'une espèce indigène présentant des propriétés intéressantes, le sumac vinaigrier (*Rhus typhina*) peut parfois se comporter à la manière d'une mauvaise herbe envahissante si elle croît sur des propriétés

...2

### Service des écosystèmes et de la biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4<sup>e</sup> étage, boîte 21  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Téléphone : 418 521-3907  
Télécopieur : 418 646-6169  
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca  
Internet : [www.mddep.gouv.qc.ca](http://www.mddep.gouv.qc.ca)

négligées (ou terrains sans entretiens). De plus, le promoteur s'engage à assurer un suivi environnemental des travaux au cours des deux premières années et apportera des mesures correctrices si nécessaire. Conséquemment, la DPÉP réitère son avis selon lequel l'étude susmentionnée est recevable pour la composante considérée.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M<sup>me</sup> Nancy Hébert au 418-521-3907, poste 4347.

Le chef du Service,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JPL', written in a cursive style.

Jean-Pierre Laniel

JPL/OO/se



## Note

DESTINATAIRE : M Gilles Brunet, chef de service  
Service des projets en milieu hydrique  
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 19 mars 2009

OBJET : **Avis relatif à recevabilité du « Projet de stabilisation des talus de berge de la rivière Richelieu le long des routes 133 et 223 entre Saint-Basile-le-Grand et Saint-Ours » – Volet Milieux humides**

N<sup>os</sup> DOSSIERS : SCW 177787; V/R : 3211-02-225; N/R : 5145-04-18

---

Suite à la rencontre du 12 mars 2009, à laquelle les responsables des dossiers de nos services respectifs étaient présents, le Service des projets en milieu hydrique a fourni des informations complémentaires qui justifient la révision de certains éléments de l'avis de recevabilité produit par le Service des écosystèmes et de la biodiversité relativement aux milieux humides. Cet avis étant daté du 25 février 2009.

Dans cet avis, il était demandé que le promoteur documente le régime sédimentologique dans la zone d'influence des travaux et les causes de l'érosion. Cette demande visait à documenter la possibilité d'éviter la stabilisation à certains endroits en agissant directement sur la cause de l'érosion et aurait permis d'envisager l'utilisation des techniques de stabilisation les plus susceptibles de permettre l'implantation de la végétation naturelle. À la suite de cette rencontre et de l'information que vous nous avez fournie, il appert que la principale cause d'érosion identifiée est le batillage causé par les bateaux de plaisance et qu'il n'est pas possible de contrôler cet élément.

Également, il s'avère que des contraintes dues à la proximité de la route par rapport au cours d'eau et la présence de pentes abruptes ne permettent pas de moduler le profil de la pente afin d'augmenter l'utilisation des techniques

...2

végétales. Comme discuté, cette approche nécessiterait un empiètement dans le cours d'eau et aurait des répercussions négatives sur le littoral.

Considérant ces nouveaux éléments, le Service des écosystèmes et de la biodiversité considère l'étude d'impact recevable au regard de la composante des milieux humides.

En ce qui concerne l'identification de mesures pour compenser les pertes résiduelles de milieux humides, il est retenu que ces dernières devront faire l'objet d'un plan de compensation et être élaborées avec le promoteur lors de l'analyse environnementale du projet.

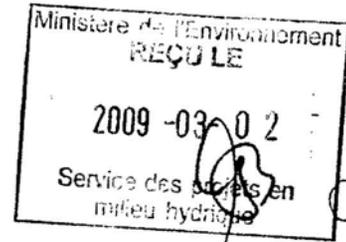
Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter M<sup>me</sup> Isabelle Falardeau au 418 521-3907, poste 4448.

Le chef du Service,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Laniel', written in a cursive style.

Jean-Pierre Laniel

JPL/IF/se



## Note

**DESTINATAIRE :** M. Gilles Brunet, chef de service  
Service des projets en milieu hydrique  
Direction des évaluations environnementales

**DATE :** Le 25 février 2009

**OBJET :** **Avis relatif à la recevabilité du « Projet de stabilisation de talus des berges de la rivière Richelieu le long des routes 133 et 223 entre Saint-Basile-le-Grand et Saint-Ours » — Volet milieux humides**

**N<sup>os</sup> DOSSIERS :** SCW 177787; V/R : 3211-02-225; N/R : 5145-04-18

La présente fait suite à votre troisième demande sur la recevabilité par rapport à l'addenda 3 traitant des impacts du projet sur l'habitat du poisson. L'avis de la présente note est axé sur le volet « milieux humides » qui n'a pas fait, à ce jour, l'objet de commentaires de la part du Service des écosystèmes et de la biodiversité.

Les documents déposés par le promoteur soient le rapport principal, l'addenda 2 et 3 et l'étude d'impact sectoriel sur l'habitat du poisson ne documentent pas le régime sédimentologique dans la zone d'influence des travaux, ni les causes d'érosion tel que demandé à l'initiateur du projet dans la directive ministérielle.

Cette directive indique que les travaux doivent tenir compte de l'objectif d'aucune perte nette d'habitat en milieux biophysiques, dont les milieux humides. Les promoteurs sont donc appelés à proposer des solutions de compensation pour les pertes résiduelles de milieux. Ces compensations ne sont pas décrites dans les documents déposés. Il est recommandé que le promoteur fournisse les informations manquantes afin d'évaluer l'acceptabilité environnementale en regard des milieux humides.

L'étude n'indique pas s'il y a eu une consultation auprès des intervenants du milieu, ce qui pourrait bonifier le contenu de l'étude par rapport :

- à la problématique d'érosion des berges de cette rivière;
- aux causes générales et sectorielles du problème d'érosion;
- aux solutions d'ensemble identifiées;
- à l'aménagement du littoral;

...2

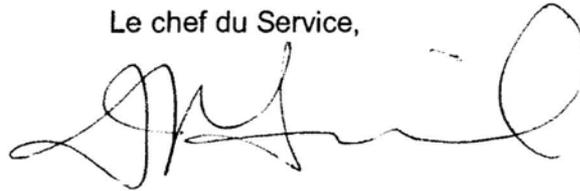
### Service des écosystèmes et de la biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4<sup>e</sup> étage, boîte 21  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Téléphone : 418 521-3907  
Télécopieur : 418 646-6169  
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca  
Internet : [www.mddep.gouv.qc.ca](http://www.mddep.gouv.qc.ca)

Des organismes tels que le Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu (COVABAR) et les MRC riveraines, entre autres, sont concernés par cette problématique.

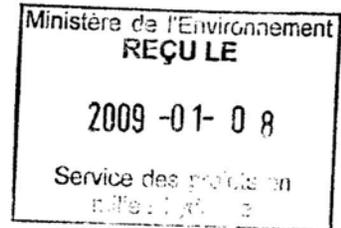
Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter M<sup>me</sup> Isabelle Falardeau au 418 521-3907, poste 4448.

Le chef du Service,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Laniel', written in a cursive style.

Jean-Pierre Laniel

JPL/IF/se



## Note

DESTINATAIRE : M. Gilles Brunet, chef de service  
Service des projets en milieu hydrique  
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 7 janvier 2009

OBJET : **Troisième avis relatif à la recevabilité du projet de  
«Stabilisation de talus des berges de la rivière Richelieu le  
long des routes 133 et 223 entre Saint-Basile-le-Grand et  
Saint-Ours»**

N<sup>os</sup> DOSSIERS : SCW 177787; V/R : 3211-02-225; N/R : 5145-04-18 [254]

La présente fait suite à votre demande d'avis du 17 décembre 2008 sur les documents complémentaires de mars 2006 (addenda 2) et de novembre 2008 (addenda 3) transmis par le promoteur, contenant les réponses aux demandes de renseignement du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs qui lui ont été adressées. Nos commentaires porteront sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS) et la renaturalisation des sites à la fin des travaux.

a) ***Espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS)***

Nos correspondances datées des 7 février et 16 novembre 2005 conditionnaient essentiellement la recevabilité de cette étude d'impact à la réalisation des inventaires détaillés de terrain à des périodes plus propices, étant donné le signalement au CDPNQ d'une présence potentielle de deux EFMVS qui se développent sur les rivages.

Des inventaires estivaux effectués du 2 au 4 août 2006 par un botaniste consultant chevronné, M. Arold Lavoie, le long des 1 830 mètres des rives est et ouest faisant partie du projet n'ont pas permis d'observer les espèces visées. Les bandes riveraines étroites et les pentes abruptes ainsi que l'érosion des berges ne sont pas favorables à l'établissement d'une flore rare (addenda 3 : annexe 2, pp.1 à 6).

...2

**b) Renaturalisation de sites visés à la fin des travaux.**

Cette composante qui relève également de notre champ de compétences n'avait pas fait l'objet d'analyse dans nos avis antérieurs. Conformément à la directive du présent projet, l'étude d'impact doit prévoir, parmi les mesures d'atténuation, celles visant la renaturalisation des sites à la fin des travaux, notamment lorsqu'il y a eu des travaux de déboisement. Pour ce faire, l'on favorisera l'utilisation de plantes indigènes lors de la renaturalisation. Un suivi environnemental doit y être associé pour au moins deux ans.

Considérant ce qui précède, nous demandons la prise en compte, par le promoteur, des points ci-après :

- Analyse d'EFMVS : Nous endossons l'analyse du promoteur selon laquelle les activités anthropiques passées et en cours (exploitations agricoles, etc.) de même que la présence d'infrastructures routières (routes 133 et 233) ont contribué largement à l'appauvrissement de la biodiversité florale du site des travaux.

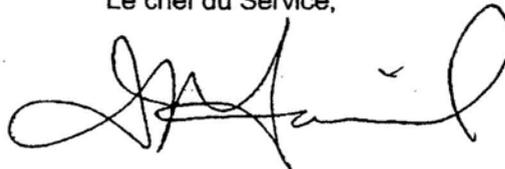
~~Renaturalisation des sites après les travaux~~ Renaturalisation des sites après les travaux : Nous transmettre une liste exhaustive des plantes envisagées pour le projet de stabilisation des talus ou de certains tronçons de route avant l'exécution des travaux. Éviter l'usage d'espèces exotiques et nous transmettre le rapport de suivi.

**Conclusion**

Nous jugeons l'étude recevable et le projet acceptable eu égard à la composante EFMVS. Ainsi, à moins de nouveaux développements dans ce dossier, vous n'avez plus à nous considérer lors des étapes ultérieures de consultation du projet. Nous nous attendons néanmoins à ce qu'un rapport détaillé sur le volet renaturalisation nous soit transmis, comme demandé, durant les deux années de suivi environnemental.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M<sup>me</sup> Line Couillard au poste 4766.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel



NOTE

DESTINATAIRE : M. Gilles Brunet  
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 16 novembre 2005

OBJET : Deuxième avis relatif au « Projet de stabilisation de talus  
des berges de la rivière Richelieu le long des routes 133 et  
223 entre Saint-Basile-le-Grand et Saint-Ours »  
V/R : 3211-02-225 - N/R : 177787 - 5145-04-18 [R(2n)-254]]

La présente fait suite à votre deuxième demande d'analyse du 6 octobre 2005 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné.

Nos correspondances des 7 et 14 février 2005 (note et courriel) conditionnaient essentiellement la recevabilité de cette étude d'impact à la réalisation, par le promoteur (MTQ), des inventaires visant spécifiquement les espèces floristiques menacées ou vulnérables, dont la lysimaque hybride (*Lysimachia hybrida*) et le chêne bicolore (*Quercus bicolor*). Des indications précises à cet effet ont été fournies.

La réponse à la question Q-C 17 (page 26) de l'addenda au rapport principal de septembre 2005 (« Réponses aux questions et commentaires de mars 2005 - Dossier 3211-02-225 ») soumise au promoteur et qui accompagne votre demande ne fait que promettre la matérialisation des exigences évoquées ci-dessus à l'étape de la requête de certificat d'autorisation auprès de notre ministère.

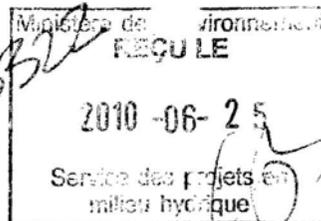
Nous considérons cette position non recevable au regard de notre champ de compétence. Le promoteur disposait de toute la latitude (nécessaire) pour rencontrer nos exigences à l'été 2005 et faire réaliser des inventaires, conformément à la directive reçue.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question concernant ce dossier.

Le directeur par intérim,

Patrick Beauchesne

PB/oo



DESTINATAIRE : Guillaume Thibault  
Direction des évaluations environnementales

EXPÉDITEUR : Nicole Trépanier, ing.  
DGAER Estrie et Montérégie

DATE : Le 22 juin 2010

OBJET : Stabilisation des talus de berge de la rivière Richelieu le long des routes  
133 et 223, entre les municipalités de Saint-Basile-le-Grand et Saint-Ours  
N/Réf. : 3211-02-225

La présente fait suite à la demande d'avis du 31 mai 2010 de M. Gilles Brunet, concernant les réponses aux questions et commentaires qui avaient été adressés à l'initiateur du projet le 17 avril 2009.

Les réponses contenues à l'addenda n° 4, daté d'avril 2010, sont jugées satisfaisantes en regard des points que nous avons soulevés.

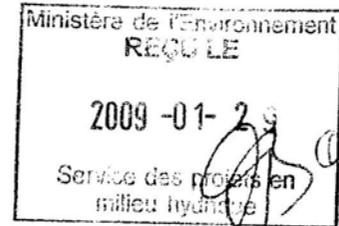
Vous remerciant de votre collaboration, je vous prie d'accepter mes salutations les meilleures.

*Nicole Trépanier, ing.*

NT/nt

Nicole Trépanier, ing.





DESTINATAIRE : Guillaume Thibault  
Direction des évaluations environnementales

EXPÉDITEUR : Nicole Trépanier, ing.  
DGAER Estrie et Montérégie

DATE : Le 27 janvier 2009

OBJET : Stabilisation des talus de berge de la rivière Richelieu le long des routes  
133 et 223, entre les municipalités de Saint-Basile-le-Grand et Saint-Ours  
(3211-02-225)

La présente fait suite à la demande d'avis du 17 décembre 2008 de monsieur Gilles Brunet concernant les documents contenant les réponses à la deuxième série de questions et commentaires transmis par l'initiateur du projet.

Dans le rapport de Tecsub/Aecom, il y a des estimations des empiètements dans le milieu aquatique pour chacun des sites. Nous aimerions savoir de quelle façon ont été évalués ces empiètements car ils semblent très importants à certains endroits. À partir de ces données, le promoteur serait en mesure de donner les caractéristiques des différents types d'intervention contenus dans l'étude d'impact et de fournir des coupes à l'échelle.

Toujours dans le même rapport, il y a des sites où il n'y aurait pas d'empiètement dans le milieu aquatique. Quelle est la définition utilisée pour le milieu aquatique? Avec des variations du niveau d'eau entre 1 et 3 m, il serait surprenant qu'il n'y ait pas d'empiètement dans le milieu aquatique si on se fie aux 5 types d'intervention proposés dans l'étude d'impact.

Nous croyons donc qu'il manque encore des informations pertinentes pour juger de l'envergure des travaux et de leur impact.

Nicole Trépanier, ing.

NT/nt

c:/docum/DEE-MTQstab2/

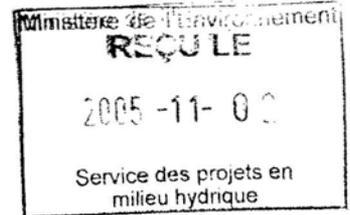
Direction régionale  
201, place Charles-Le Moyne, 2<sup>e</sup> étage  
Longueuil (Québec) J4K 2T5  
Téléphone : (450) 928-7607  
Télécopieur : (450) 928-7625  
Internet : <http://www.menv.gouv.qc.ca>

Bureau régional de Sherbrooke  
770, rue Goretti  
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4  
Téléphone : (819) 820-3882  
Télécopieur : (819) 820-3958

Bureau régional de Bromont  
101, rue du Ciel, bureau 1.08  
Bromont (Québec) J2L 2X4  
Téléphone : (450) 534-5424  
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield  
900, rue Léger  
Saint-Timothée (Québec) J6S 5A3  
Téléphone : (450) 370-3085  
Télécopieur : (450) 370-3088





DESTINATAIRE : François Delaître  
Direction des évaluations environnementales

EXPÉDITEUR : Nicole Trépanier, ing.  
DGAER Estrie et Montérégie

DATE : Le 31 octobre 2005

OBJET : Projet de stabilisation des talus des berges de la rivière Richelieu, le long  
des routes 133 et 223 entre Saint-Basile-le-Grand et Saint-Ours  
N/Réf. : 3211-02-225

---

La présente fait suite à la demande d'avis du 6 octobre 2005 de monsieur Gilles Brunet concernant le document complémentaire contenant les réponses aux demandes de renseignements qui avaient été adressées à l'initiateur du projet.

Nous considérons que l'initiateur n'a pas répondu aux questions posées en ce qui a trait à l'envergure des travaux, aux méthodes de stabilisation, à l'empiètement dans l'habitat du poisson, etc. En effet, l'initiateur se contente de dire que ces informations seront connues seulement lors de la préparation des plans et devis pour autorisation. Sans ces informations, il est bien difficile de déterminer quels seront les impacts du projet sur l'environnement.

Nous croyons donc que l'étude d'impact n'est pas recevable.

Nicole Trépanier, ing.

NT/nt

c:/docum/DEE-MTQstab1/

